



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 23 septembre 2020

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Aline BLANCHARD
Tél : 02 38 52 47 44
Mél : aline.blanchard@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur le Maire
de Vannes-sur-Cosson
20 Route de Tigy
45510 VANNES-SUR-COSSON

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1
à L. 214-6 du code de l'environnement
**Régularisation de deux plans d'eau communaux au lieu-dit Bagatelle
à Vannes-sur-Cosson
Accord sur dossier de déclaration**

Réf : JCM/AB/AG (22/09/2020) n°560

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant **la régularisation de deux plans d'eau communaux au lieu-dit Bagatelle sur la commune de VANNES-SUR-COSSON**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 Janvier 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

J'attire votre attention sur le fait qu'un arrêté de prescriptions spécifiques encadrant la gestion et l'entretien vous sera soumis pour avis incessamment sous peu. En outre, il vous appartiendra de prévenir les services en charge de la police de l'eau dont les coordonnées sont rappelés ci-dessus, au moins quinze jours avant le démarrage des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Vannes-sur-Cosson pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques**

**signé
Thomas CARRIÈRE**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.